

SEANCE DU 16 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier, à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur NIGRO Jean-Pierre, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de M. GROBERT Stéphane (Absent excusé)

Secrétaire de séance : LORANGER Sylvain

Date d'affichage : 10/01/2024 Date de la convocation : 10/01/2024

Le procès-verbal de la réunion du 07/12/2023 est lu et adopté.

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien et de réfection de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et l'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
M. NIGRO Jean-Pierre en qualité de titulaire
M TABARY Xavier en qualité de suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

OBJET : Subvention voyage – collège de Froissy

Monsieur le Maire informe à son Conseil Municipal de la demande de subvention reçu par le collège de Froissy ayant pour but de d'apporter une aide financière à leur voyage scolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 €

OBJET : Devis VEOLIA – Mise en conformité de la défense incendie

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité de mettre en conformité la défense incendie. Pour cela l'installation d'une cuve incendie est nécessaire.

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le devis de l'entreprise VEOLIA qui prévoit l'installation d'une cuve à incendie de 120 m³comprenant un poteau incendie d'aspiration et un branchement d'alimentation Pour un cout de 66 969.50€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la nécessité de cette installation
- Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise et au Titre de la DETR selon le plan de financement annexé à la présente délibération.
- Prend l'engagement d'assurer la réalisation des travaux si les subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental et de la DETR sont accordées.

OBJET : Arrêté Préfectoral à la suite du projet éolien prévu à Froissy et Noirémont.

Monsieur le Maire donne lecture de l'Arrêté Préfectoral concernant le projet éolien prévu à Froissy et Noirémont.

Cet arrêté indique le refus de la demande présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est situé à BEZIERS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter le parc éolien de l'européenne composé de huit aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la Commune de Froissy et Noirémont.

La séance est close à 21h00

SEANCE DU 16 JANVIER 2024

NOMS	Prénoms	Qualités	Pouvoir à	Signatures
NIGRO	Jean-Pierre	Maire		
TABARY	Xavier	1 ^{er} Adjoint		
SAUVAGE	Sébastien	2 ^{ème} Adjoint		
VILLAIN	Isabelle	Conseillère Municipale		
LEGRAND	Valérie	Conseillère Municipale		
LORANGER	Sylvain	Conseiller Municipal		
BARBIER	Daniel	Conseiller Municipal		
GAMBET	Thérèse	Conseillère Municipal		
HACQUART	Nicole	Conseillère Municipale		
GOBERT	Stéphane	Conseiller Municipal		
DURANT	Gérard	Conseiller Municipal		

